



Arrêté n° 2025/D/002

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE TENTE AU PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité,
Vu les dispositions particulières au type CTS (chapiteaux, tentes et structures) approuvées par l'arrêté du 23 janvier 1985 et notamment l'article CTS 31,
Vu la demande réalisée par l'HISTORIAL DE LA VENDÉE représentée par Monsieur SICARD François, reçue à la mairie le 09 mai 2025,
Vu l'extrait du registre de sécurité n° T38.2018.017 relatif à la vérification des chapiteaux, tentes et structures,

ARRÊTE

Article 1

Le Maire de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), autorise l'ouverture au public de la tente correspondant à l'extrait du registre de sécurité ci-dessus, installée sur la parcelle cadastrée ZN n°255 appartenant au Département de la Vendée, pour la période du samedi 17 mai 2025 à 20h00 au dimanche 18 mai 2025 à 01h00 à l'occasion de « La Nuit Européenne des Musées ».

Article 2

Cette autorisation n'est valable que si l'exploitant fournit à la Mairie, **préalablement à l'ouverture au public**, une attestation précisant que le montage et le liaisonnement au sol ont été réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 12 mai 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

The stamp is circular and red, containing the text 'MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE' around the top edge and '(Vendée)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.